

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 29 juin 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle des Conseils

Présents :

Mme CHEVALLIER Gisèle, M. DELLAC Yves, M. DUCAMUS Jérôme, M. LAUMOND Patrick, Mme LAUZUR Pauline, M. MARTIN Laurent, M. MORAND Marc, Mme RIALLAND Gilberte

Procuration(s) :

Mme ALBA Christine donne pouvoir à M. LAUMOND Patrick, M. LARIGALDIE Jacques donne pouvoir à M. MARTIN Laurent

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme ALBA Christine, M. LARIGALDIE Jacques

Secrétaire de séance : M. MARTIN Laurent

Président de séance : M. MARTIN Laurent

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2022. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Présentation du projet de commune associée au Parc Naturel des Causses du Quercy : lors d'un prochain conseil, les représentants du Parc viendront présenter les activités du Parc Naturel

Monsieur le Maire demande aux membres présents, l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération en vue du remboursement d'achat de carburant pour le bus scolaire et une délibération en vue de l'adhésion au CAUE du Lot. La demande est acceptée à l'unanimité.

Délibération N° 2022-09-01- Admission en non-valeur

M. le Maire informe les membres du Conseil que la Trésorerie de Figeac a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale arrêtée au 07 Juin 2021, restant à recouvrer :
- des produits assainissement s'élève à 144.78 €

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 144.78€.

Le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur de titres des sommes non recouvrées pour un montant total de 144.78€
- impute la dépense de 144.78€ du Budget Assainissement, Section Fonctionnement, article 6541
- autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022-06-02- Adhésion au dispositif de solidarité intercommunale pour le financement du centre de santé du Grand-Figeac

Le Grand Figeac a créé le premier Centre **intercommunal** de Santé d'Occitanie.

A ce jour, 4.10 équivalents temps plein de médecins généralistes et 3.90 équivalents temps plein d'assistantes médicales exercent sur ce Centre de Santé.

En ce qui concerne le financement du déficit de ce Centre, le Conseil communautaire avait acté les dispositions suivantes en avril 2017 :

- Le déficit annuel est inférieur ou égal à 30 000 € : prise en charge par le Grand-Figeac.
- Sur la part du déficit supérieure à 30 000 € : prise en charge par les Communes au prorata du nombre d'habitants dans la limite de 0,86 €/habitant, soit sur la base de la population DGF, dans la limite de 33 064 €.

Compte tenu de la pérennité du dispositif, et après avis favorable unanime de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, il a été proposé au Conseil communautaire en 2018 de **mettre en œuvre un mécanisme de solidarité territoriale** pour le financement du déficit du Centre intercommunal de Santé :

- ▶ par le biais d'un recouvrement des participations des Communes via une modification de l'attribution de compensation,
- ▶ d'instaurer ce fonctionnement pendant 4 ans, de 2019 à 2022, avec reprise des déficits antérieurs (2017 et 2018). Un bilan en 2021 pourra conduire à adopter une clause de revoyure en 2022.

La Commune de FONTS souhaite intégrer ce dispositif de solidarité intercommunale pour le financement du centre de santé.

Dès lors, après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'intégrer ce dispositif de solidarité pour le financement du Centre de santé intercommunal à travers l'attribution de compensation 2022 de la Commune,**
- sur la base du calcul suivant : population DGF de la Commune X 0,86 .**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022-06-03 Transport scolaire-convention de délégation de compétence 2022-2023

Vu l'exposé du Maire,

Vu la nécessité de continuer à acheminer les élèves Fonsois vers notre école de rattachement,

Vu le nombre d'élèves constant à transporter,

Le Conseil décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la Convention de délégation de compétences en matière d'organisation des services de transport scolaire avec la Région Occitanie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022-06-04 - Mise en place d'une procédure d'appel - autorisation au Maire de saisir la CAA suite au jugement du TA (Enedis c/Commune de Fons)

Dans l'affaire relative au déploiement des compteurs LINKY qui oppose la Commune de Fons à Enedis, le Tribunal administratif de Toulouse a rendu sa décision le 17 juin 2022.

Dans cette décision, le TA enjoint le Maire de Fons de réunir le conseil municipal et d'inscrire à l'ordre du jour l'abrogation de la délibération n°11/03/2016 du 30 mars 2016 en tant qu'elle refuse le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune.

Pour poursuivre cette procédure, il convient de faire appel du jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022-06-05 - Remboursement d'achat de carburant pour le bus scolaire

Vu l'exposé du Maire,
Vu la nécessité de permettre l'utilisation du bus scolaire,
Constatant la panne affectant la station service d'Intermarché FIGEAC ou la Mairies'approvisionne dans le cadre d'un compte ouvert au nom de la commune,
Constatant que le bus se trouvait sur la réserve,
Constatant que l'achat de carburant chez ce prestataire n'était possible que via une carte bancaire, Mme KADJATI Marie-José, employée de la Mairie de Fons, a été contrainte d'effectuer l'achat avec sa carte bancaire personnelle.
Le remboursement de cet achat est donc nécessaire.

Les membres du Conseil municipal :

- Autorise le Maire à procéder au remboursement de la somme de 100 euros à Mme KADJATI Marie-José.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022-06-06 Adhésion au CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU LOT(CAUE)

Afin de bénéficier des conseils gratuits du CAUE, il est nécessaire d'adhérer à cet organisme public. L'adhésion annuelle pour une commune de moins de 700 habitants s'élève à 60€. Elle permettra à la commune d'être accompagné dans ses réflexions et ses démarches tant au niveau de l'aménagement de l'espace, des équipements publics ou privés que du patrimoine et du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'adhérer au CAUE du Lot.
- VALIDE le montant de la cotisation annuelle de l'adhésion pour la commune de Les Arques qui s'élève à 60€
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents concernant cette adhésion

Questions diverses

- Avancement du PLUi : Monsieur LAUMOND indique que l'intégration sur la plateforme numérique PLUi Grand-Figeac, des demandes des Fonsois sur d'éventuels terrains constructibles et changement de destination de bâtiment est réalisé.
- organisation de la période estivale: en l'absence du Maire délégation sera donnée à Mme CHEVALLIER et à M.LAUMOND.
- Chantier d'été de l'association Declam : le groupe s'installera sur le terrain a proximité des vestiaires du Stade à partir du 18 juillet .

Fait à FONTS
Le Maire,



